

COMMUNE DE PERON (AIN)

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 04 février 2025

Objet : URBANISME ECHANGE DE PARCELLES ENTRE M. FUCCI ET LA COMMUNE CHEMIN DE LA MALADIERE

L'An deux mil vingt-cinq le quatre du mois de février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbres présents : 17

Nbre votants : 18

Etaient présents

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,
M. Pons Alexandre, Mme Rossas Amandine, M. Girod Claude, Adjoints,
M. Blanc Jérémy, Conseiller Délégué,
Mmes De Jesus Catherine, Fol Christine, Fournier Céline, Golay-Ramel Martine,
Hugon Denise, Quinio Marie-Madeleine, Rey Novoa Dolorès, Conseillères Municipales,
MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Martinod Guillaume,
Visconti Régis Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés

Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire
Mme Budun Sevda, Conseillère Municipale, M. Felix-Fiardet Bastien, Conseiller.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une demande d'échange de terrains a été formulée au niveau du Chemin de la Maladière et elle souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal vis-à-vis de cette demande.

Madame le Maire présente un document de projet d'échange, prévoyant la cession d'une partie du chemin de la Maladière à Monsieur FUCCI, en échange d'une cession à la commune d'une partie des parcelles 0C-1574 et 0C-1796.

Madame le Maire précise qu'il conviendra, avant tout échange, de réaliser un nouveau chemin d'accès aux parcelles 0F-0313 et 0F-0314 depuis la route des Jeunes, incluant la mise en place une servitude de passage sur la parcelle 0C-2081 et l'aménagement d'un chemin praticable pour le passage d'engins agricoles. Aucune parcelle ne sera enclavée par la réalisation de cet échange à la suite de la mise en place de ce nouvel accès.

Madame le Maire ajoute qu'une servitude de passage et de tréfonds au profit d'ENEDIS devra être mise en place du fait de la présence d'une ligne électrique au droit du chemin.

Madame le Maire indique qu'un déclassement du chemin de la Maladière du domaine communal sera nécessaire au préalable à tout échange et nécessitera la réalisation d'une enquête publique.

Madame le Maire précise que l'ensemble des frais : frais de géomètres, frais de cession, etc... seront réglés par le demandeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE d'échanger une partie du terrain situé Chemin de la Maladière avec une partie des terrains 0F-1574 et 0F-1796 pour une contenance d'environ 690 m².

AUTORISE Madame le Maire, où en cas d'empêchement, un adjoint à signer tous les actes notariés à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire.

